

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 21 février 2024
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 20

Pouvoirs : 8

N° ATIP 7/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 28 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : Adopté à l'unanimité

Objet : Proposition d'adoption des comptes administratifs de l'année 2023.

Pour le budget principal, le Comité syndical constate les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 732 671,95	18 203,61	6 750 875,56
Recettes	6 700 072,27	128 829,15	6 828 901,42
Résultat antérieur reporté	682 593,73	37 988,97	720 582,70
Recettes avec report	7 382 666,00	166 818,12	7 549 484,12
Solde	649 994,05	148 614,51	798 608,56

Pour le budget annexe, le Comité syndical constate les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	27 084,79	0,00	27 084,79
Recettes	27 035,00	0,00	27 035,00
Résultat antérieur reporté	9 604,44	0,00	9 604,44
Solde	9 554,65	0,00	9 554,65

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **décide** d'adopter les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessus

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme
Fait à Strasbourg, le 21 février 2024

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER